Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260206-DCM2026004-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2026

DCM n° 2026-004

L'an deux mil vingt-six, le 6 février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Dominique PERSON, Marie-Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent-e-s : Mme Marie-Thérèse DANTIC a donné procuration à Mme Marie-Annick CANEVET, M. Pascal LE FEUNTEUN a donné procuration à M. Ludovic BARON, M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Didier LEROY, M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC, Mme Marie-Anne BLÉAS,

Nombre de conseillers en exercice : 21 Présents : 16 Exprimés : 20

****

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

Délibération n° 2026-004 : Demande de subvention classe de découverte – Ecole St Egonnec

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

L'école primaire d'enseignement catholique St Egonnec sollicite une subvention pour le projet suivant :

Dans le cadre du projet d'école, une classe transplantée dans le milieu montagnard est organisée à destination des élèves de CM1 et CM2, au Domaine de Pyrène à Cauterêts, dans les Hautes-Pyrénées, du dimanche 25 janvier au samedi 31 janvier 2026.
Dix-neuf élèves (9 CM1 et 10 CM2) participeront à ce séjour, encadrés par trois adultes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260206-DCM2026004-DE

L'objectif de cette classe transplantée est de permettre aux élèves de découvrir un milieu naturel différent, la montagne en hiver, et d'y vivre des activités sportives, scientifiques et culturelles tout en développant l'autonomie, la solidarité et la vie collective.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des apprentissages conduits en classe et contribue à la mise en oeuvre du Socle commun de Connaissances, de Compétences et de Culture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 190 € à l'école primaire d'enseignement catholique St Egonnec pour le projet de classe de découverte.

Fait à Plogonnec, le 10/02/2026, Le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.